

# CONTRAT DE L'ÉCOLE

Tu fréquentes l'école Ste-Marie de Gives et nous espérons que tu t'y sentiras bien...

Tu as des droits que nous, les adultes, allons essayer de respecter tout au long de l'année.

Par ce contrat, nous en prenons l'engagement.

Mais tu ne vis pas seul(e) dans cette école. Nous formons une famille d'environ 90 personnes. Tous ces gens-là ont les mêmes droits que toi !

Voilà pourquoi nous devons te parler des devoirs, des responsabilités que tu as également. En effet, à chaque droit que tu possèdes se rattache un devoir que tu dois assumer.

 PARENTS	ENFANTS	ENSEIGNANTS	
DROITS	Attendre la meilleure éducation pour leurs enfants	Etre accueillis, écoutés et respectés	Etre reconnus comme des professionnels de l'éducation
DEVOIRS	Etre les premiers responsables de l'éducation. Adhérer au projet d'établissement	Respecter les règles de vie de l'école.	Veiller à l'épanouissement et à la réussite de chacun des élèves qui leur sont confiés

C'est un objectif de vie que nous allons essayer de réaliser ensemble cette année à l'intérieur de notre projet éducatif. Si chacun(e) vit cette préoccupation, il n'y a aucun doute que chacune, chacun(e) fera de son année scolaire une véritable réussite.

L'équipe éducative

**J'ai droit au respect.****Par conséquent, je respecte les autres.**

- Je surveille mon langage, mes gestes, ma façon de me tenir quand je suis en présence d'une autre personne.
- J'évite de blesser une autre personne par mes paroles ou par mes gestes.
- J'évite de me moquer des autres, de les mettre à l'écart, de faire des remarques à leur propos parce qu'ils sont différents de moi ou parce que je ne suis pas d'accord avec eux.
- Je reconnais mes torts et je sais m'excuser.
- Je ne parle pas en même temps qu'une autre personne.

**J'ai droit à l'autonomie, à la responsabilité.****Par conséquent, je dois me prendre en charge.**

- Je viens à l'école chaque jour et je respecte l'horaire.
- Je ne quitte l'école sous aucun prétexte entre 8h45 et 15h30 à moins d'en avoir reçu l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative.
- Dans la cour de récréation, je ne franchis jamais les limites autorisées.
- Quand je circule dans l'établissement, je marche normalement, sans bousculer, sans crier.
- Je transmets à mes parents les informations qui leur sont destinées.
- Je suis responsable de mon matériel : chaque jour j'amène à l'école ce dont j'ai besoin et reprends à la maison ce qui est nécessaire (y compris les vêtements et les sacs et boîtes à collations)
- Je suis attentif à l'écriture et au soin ainsi qu'à la présentation que j'apporte à mes productions.
- Je range à leur place classeurs, cahiers, documents, différents sacs, boîtes à collations...
- Je n'abîme pas le matériel dont je me sers (le mien, celui des autres, celui de l'école)
- J'adopte un comportement de circonstance lors des activités extérieures

**J'ai droit à l'instruction.****Par conséquent, je suis acteur de mes apprentissages.**

- Je suis concentré pendant les cours.
- Je marque mon intérêt pour les différentes activités.
- Je veille à ce que mon journal de classe soit toujours en ordre.
- Je fais mes devoirs, j'étudie mes leçons et je remets chaque travail le jour prévu.
- Je fais ce qu'il faut au bon moment.
- Je cherche à faire de mon mieux, à me dépasser.

**J'ai droit à un environnement sécurisant et stimulant.****Par conséquent, je dois respecter les biens qui m'entourent.**

- Je veille au rangement et à la propreté des différents locaux.
- Je ferme les portes des différents locaux pour éviter le gaspillage d'énergie.
- J'utilise la poubelle pour jeter mes déchets.
- Je ne grimpe pas sur les barrières et je ne tire pas sur les clôtures.

## **EN CAS DE NON-RESPECT DU PRESENT CONTRAT !**

L'équipe éducative t'aidera à respecter ton engagement en te rappelant tes devoirs de citoyen à l'école.

Si, néanmoins, tu ne tiens pas compte du présent contrat et que tu ne respectes pas ton engagement, tu t'exposeras aux conséquences suivantes :

### **SANCTIONS PRISES PAR L'EQUIPE EDUCATIVE**

1. Tu recevras un billet d'avertissement et une punition lors de la récréation
2. Si tu cumules 3 billets d'avertissements, tu auras une fiche de réflexion à compléter.
3. Après 2 fiches de réflexion, si tu obtiens à nouveau 3 billets d'avertissements, tes parents seront convoqués par la direction afin de trouver une solution adéquate

**NB - Billets d'avertissement et fiches de réflexion doivent être signés par les parents**



- En cas de fait grave, tes parents seront convoqués immédiatement par la direction et un contrat disciplinaire sera mis en place.
- Tout comportement non adapté lors d'une activité extérieure, entraîne la suppression de la sortie suivante.

**A l'occasion d'un manquement relevé lors de 2 Conseils de classes consécutifs, en guise de réparation, tu devras rendre un service à la communauté pendant la pause de midi.**

### **Exclusion définitive**

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du Décret-Missions du 24/07/1997 :

**Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en-dehors de l'école :**

- Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou à un à un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- La détention ou l'usage d'une arme